

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du vendredi 24 juin 2022

Nombre de Conseillers :

En exercice :

14

Présents :

06

Votants :

07

L'an deux mil vingt-deux, le vendredi vingt-quatre juin, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de SERVUZ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle communale de la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas EVRARD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 20 juin 2022

PRÉSENTS : M. Nicolas EVRARD, Maire – Mme et MM Jérôme BOUCHET, Isabelle PETITJEAN, Martial VIOLLET, Maire-Adjoint – MM Franck MAINARDIS, Daniel RODRIGUES, Conseillers Municipaux

ABSENTS EXCUSÉS : Mmes et MM. Olivier COTTRAY, Véronique DAVID, Carl DEVOUASSOUX, Catherine INGRES, William PEACOCKE, Justine PERRAUT, Marie SIMONCINI, Alexis TRAPPIER (procurator à Nicolas EVRARD)

Secrétaire de séance : M. Daniel RODRIGUES

SOUS-PREFECTURE
DE BONNEVILLE

- 1 JUIN 2022

COURRIER ARRIVÉ

47/2022

Objet : Attribution du groupement de commandes pour la fourniture de carburant à la pompe

Un groupement de commandes a été créé avec la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc et les Communes de Servoz et Chamonix concernant la fourniture de carburants à la pompe. La Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc a été désignée comme coordonnateur du groupement.

Une consultation sous forme d'appel d'offres ouvert en deux lots séparés a été lancée selon les articles 25.1.1° et 67 à 68 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 en vue de passer des marchés à bons de commandes, sans minimum ni maximum, pour une durée initiale d'un an renouvelable trois fois.

Compte tenu de la difficulté d'approvisionnement de certains véhicules (gabarits trop importants) et de la volonté d'élargir la concurrence aux stations de proximité, les deux lots se décomposent de la manière suivante :

- ♦ LOT 1 : carburants pour véhicules légers (V.L.) et poids lourds (P.L.) sur le territoire de la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc
- ♦ LOT 2 : carburants pour V.L. et P.L. sur le territoire National

Une seule société a répondu sur les deux lots, la société TOTAL Marketing, en proposant un rabais de 0,042 euros hors taxes par litre de carburant sur le prix affiché à la pompe et la fourniture de cartes magnétiques permettant l'accès à d'autres produits tels que péages d'autoroutes, parking... au prix de 12 euros hors taxes par an et par carte.

Pour rappel, la consommation actuelle annuelle pour l'ensemble des collectivités faisant l'objet du présent groupement, tout carburant confondu, s'élève à environ 58 000 litres.

Après analyse du barème proposé par la société TOTAL Marketing, la Commission d'Appel d'Offres, convoquée le 27 juin 2017, s'est prononcée sur le jugement des offres et la décision d'attribution du marché.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représenté,

- PREND ACTE de la décision de la Commission d'Appel d'Offres sur l'attribution du marché pour la fourniture de carburant à la pompe,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché correspondant au contrat de groupement de commande ainsi que l'ensemble des pièces afférentes au dossier.

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en sous-préfecture de Bonneville le 22/07/2022 et de sa publication le 22/07/2022.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois, an susdits.

Au registre, suivent les signatures des membres présents. Pour extrait conforme.



Monsieur le Maire,

Nicolas EVRARD.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de la Commune de Servoz dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place Verdun - Boîte Postale 1135 - 38022 GRENOBLE cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens - www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse de la Commune de Servoz, si un recours gracieux a été préalablement déposé.